

**VILLE DE LOUVIERS**  
**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 20 JUIN 2016**

**PRESENTS** : M. PRIOLLAUD, Maire, Mme TERLEZ (jusqu'à la délibération n° 16-093), M. BIDAULT, Mme PERCHET, M. LECUYER, Mme ROUZEE, M. PIRES, Mme LANGEARD, Adjoint, MM. DUVERE, JUHEL, WUILQUE, Mmes VAYRAC, HOFFMANN, TOUMERT, LEMAN, M. BAZIRE, Mme BOISSEL, M. DO ROSARIO, Mme DJEMEL, M. GAUTIER, Mme CARON-DOUBET, M. YUNG, Mme DUMONT, M. CANIVET, Mme JEANNE-TELLIER, M. FRAISSE, Mme SEGHIR, M. VASSARD Conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

- Mme TERLEZ à M. BIDAULT (à partir de la délibération n° 16-094)
- M. LE ROUX à M. PIRES
- Mme OUADAH à Mme ROUZEE
- M. JUBERT à Mme LANGEARD
- M. SAVY à Mme CARON-DOUBET

**ABSENT** : Franck MARTIN

M. le Maire déclare la séance ouverte à 18h35.

M. le Maire constate le quorum atteint et l'assemblée peut donc valablement délibérer.

**QUORUM**

**Présents : 28**

**Pouvoirs : 4**

**Absents : 1**

**Votants : 32**

En ouvrant la séance M. le Maire revient sur les événements de ces dernières semaines, qu'il s'agisse de la tuerie d'Orlando, de l'assassinat d'un couple de policiers par des djihadistes, du meurtre d'une députée britannique qui défendait le maintien de son pays dans l'Union européenne. L'actualité est tragique, remplie de haine à l'encontre des différences, contre la République et l'Etat de droits.

Le terrorisme de masse est animé par la volonté de distiller la peur dans notre société et d'essayer de remettre en cause notre mode de vie. A cela s'ajoutent les difficultés économiques qui plongent beaucoup de nos compatriotes dans des situations très

inconfortables avec la peur du lendemain. Tout cela doit interpeller les élus, quelles que soient les sensibilités politiques. Il appartient aux élus de bâtir, de construire, de redonner de la crédibilité à la parole publique, de redonner de l'espérance. Loin de se résigner, il faut se mobiliser pour contribuer, chacun à notre niveau, à construire un monde meilleur. Il insiste sur la nécessité de rester positif voire même idéaliste en 2016.

M. le Maire rend ensuite hommage à plusieurs figures de la vie lovérienne, récemment décédées : Manita Carrington, le Résistant Etienne Lafond Masurel, Chantal Billoin et Bernard Leroy tués dans un accident de la route et qui étaient tous deux très engagés dans notre jumelage allemand avec Holzwickede, M. le Maire a adressé aux familles et au proches de ces personnes disparues les condoléances du conseil municipal.

M. le Maire a ensuite fait état des actions menées depuis le dernier conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2016 :

- Signature de la Convention Territoriale Globale
- Travaux en Centre-ville, rénovation des réseaux ERD et GRDF
- Annonce par le Département de la reconstruction du collège du Hamelet à horizon 2021-2022
- Exposition Impressionniste au Musée de Louviers
- Festival des grands amateurs de piano
- 3<sup>ème</sup> édition de la nuit des sports qui a réuni près de 2000 participants
- 3<sup>ème</sup> CLSPD avec une stratégie de sécurité et de prévention de la délinquance
- lancement de la saison 2 de l'Académie des talents

Il ajoute que la majorité municipale distribue actuellement un document-bilan des premiers projets mis en œuvre depuis deux ans.

Il informe qu'une réunion « Cœur de Ville » sera organisée le 4 juillet prochain à 18 h 30 au Moulin. A cette occasion les étudiants de Science-Po qui ont travaillé depuis 6 mois sur l'urbanisme à moyen et long terme à Louviers présenteront leurs travaux. 3 secteurs sont concernés par leur réflexion : les Acacias-la Londe, le centre-ville et le secteur de l'éco quartier de CASEO.

Suite à la démission de M. Renoncourt (11/4/2016) et Mme Jullien-Mittsieno (1/6/2016) conseillers municipaux et conformément à l'article L. 170 du Code électoral dans les communes de plus de 3 500 habitants et plus, qui prévoit qu'en cas de vacance d'un siège, le conseiller municipal défaillant celui-ci est automatiquement remplacé par le suivant de liste, M. le Maire installe au conseil municipal M. Alexis Fraisse (liste Bravo Louviers en remplacement de M. Renoncourt) et Mme Leila Seghir (liste Bravo Louviers en remplacement de Mme Jullien-Mittsieno).

M. Le Maire rend hommage au très important travail qui a été mené par M. Christian Renoncourt. Il salue également l'engagement de M. Patrice Yung qui fêtera dans quelques jours ses 40 ans de mandat.

**M. le Maire procède officiellement dans cette salle Mendès France à l'installation de M. Alexis Fraisse et Mme Leila Seghir.**

M. le Maire donne alors la parole à M. Fraisse qui fait la déclaration suivante :

*« Je suis fier et heureux d'intégrer le conseil municipal de Louviers. C'est un moyen de plus pour moi d'apporter ma petite pierre à la construction d'une société plus solidaire, plus sobre, plus heureuse et plus respectueuse de l'autre. Quand je parle de l'autre, je parle aussi bien de nos homologues humains que de nos cousins, plus ou moins éloignés, du reste du règne animal, ainsi que de tout ce qui compose la vie sur terre. Nous formons ensemble un fabuleux écosystème que nous avons tous intérêt à préserver.*

*Comme vous le savez déjà, je suis écolo. Même si mes idées et mon mode de vie peuvent paraître extrêmes, je ne suis pas un fanatique. Mes convictions ne sont que le fruit d'observations, de discussions, de documentation et d'efforts de compréhension du monde qui nous entoure.*

*Pour en revenir aux affaires municipales, je vois la ville comme un petit écosystème. Comme dans la nature, la coopération est souvent beaucoup plus efficace que la compétition. Au sein du conseil, je préférerais être dans la proposition que dans l'opposition. Je ne suis contre personne, je suis pour la planète. Il m'arrivera certainement de ne pas être d'accord avec certains d'entre vous et je vous le ferai savoir de façon argumentée.*

*Au plaisir de bâtir ensemble l'avenir de notre ville. »*

M. le Maire remercie M. Fraisse. Soucieux de la ville et de ses habitants et respectueux du débat démocratique dès lors qu'il est constructif, il lui précise qu'il y aura toujours de la part de la majorité une oreille attentive aux idées et contre-propositions formulées, si elles le sont dans ce cadre.

M. le Maire désigne Sarah Caron-Doubet secrétaire de séance qui procède à l'appel.

M. le Maire informe les élus que deux délibérations ont été posées sur table dans la rubrique affaires générales concernant la Régie des deux aires :

- La première est le fruit de réunions avec les équipes de la Préfecture ayant permis de consolider les aspects juridiques du montage (cette réunion n'a pu se tenir qu'après l'envoi des dossiers).
- La seconde concernant la dissolution de la régie des deux aires dès lors que le syndicat sera créé.

M. le Maire présente l'ordre du jour du conseil puis demande à l'assemblée s'il y a des remarques concernant le compte-rendu du précédent conseil en date du 1<sup>er</sup> avril 2016.

M. Yung demande que soit revue la transcription de son intervention lors du débat budgétaire du précédent conseil municipal.

M. le Maire précise que la correction sera apportée dans le compte-rendu de cette séance et que par conséquent il est adopté à l'unanimité.

*Texte modifié de l'intervention de M. Patrice Yung lors du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2016*

*« M. Yung souhaite féliciter M. Le Maire pour ce budget de fonctionnement qui est présenté comme inchangé par rapport à celui de 2013.*

*Quant aux recettes, il dit que malgré toutes les catastrophes qu'il y a eu, M. Le Maire a réussi à avoir les mêmes ressources courantes qu'en 2015, avec cependant, une légère baisse de 0.12 %.*

*Il pense sans doute qu'il y a eu une comparaison entre le C.A 2015 et le B.P 2016.*

*Il constate donc une stagnation des dépenses et des recettes, comme les cinq années précédentes.*

*Il souhaite ensuite encore féliciter M. Le Maire concernant les petites économies faites par exemple sur la caisse des écoles ou encore sur la Scène Nationale.*

*Celle-ci perd effectivement encore 50 000 € donc 100 000 € depuis que l'arrivée de la nouvelle municipalité. Il remarque aussi cette fameuse épargne brute.*

*En ce qui concerne l'investissement, deux projets dominant de loin, tous les autres, à sa grande déception.*

*Il affirme que certains pensaient que l'urgence c'étaient les écoles, par exemple : Jules Ferry, mais remarque que M Le Maire à prit tout le monde de vitesse en prévoyant plus d'un million d'euros pour un remarquable ouvrage recouvrant la Place de la Halle.*

*Il affirme avoir pensé à un moment voté pour ce remarquable budget, mais que finalement, il votera contre. »*

Il fait ensuite état des décisions prises depuis le dernier conseil, en vertu des délégations transmises par le conseil municipal.

M. le Maire passe à l'examen de la première question à l'ordre du jour.

## **N° 16-068**

### **CASE – COMPETENCE PATINOIRE – MODIFICATION DES STATUTS**

M. le Maire rappelle que dans le cadre du contrat d'agglomération figure la construction d'une nouvelle patinoire intercommunale. Cet équipement dont le coût est estimé à 11 M€ sera financé à hauteur de 1 M€ par la Région, de 500 000 € par le département, de 10 à 15% par les fédérations sportives et le CNDS pour le développement du sport et le reste à charge par l'agglomération Seine-Eure dans le cadre des investissements prévus au contrat d'agglomération. Des études ont été menées sur la patinoire intercommunale. Cette compétence a été actée lors de la signature du Contrat d'agglomération au 1<sup>er</sup> trimestre 2015 ce qui permettra à la CASE de prendre en charge le financement de l'investissement et le

financement du fonctionnement sous des règles similaires au fonctionnement de CASEO qui a réalisé tout public confondu plus de 250 000 entrées l'année dernière. Il ajoute que l'idée de construire la patinoire à côté du centre aquatique permettra de constituer un véritable pôle offrant un large éventail d'activités sportives, de loisirs et de bien-être. L'étude préconise une double piste, piste sportive et piste ludique. Il y a derrière ce projet un vrai projet d'urbanisme. Il vous est donc demandé d'accepter le transfert de cette nouvelle compétence facultative « patinoire » à l'Agglomération, modification statutaire libellée « construction, aménagement, entretien et gestion d'une nouvelle patinoire sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure ».

M. le Maire donne la parole à M. Yung. Il rappelle que l'on a reproché beaucoup de choses à l'ancienne municipalité mais que si, il avait été réélu, il aurait réuni immédiatement un groupe de travail pour voir si l'agglomération aurait pu prendre en charge cette patinoire. Il informe être très content que cela ait pu se faire et c'est donc pour cette raison qu'il votera favorablement pour cette prise de compétence par l'agglomération.

#### **Délibération adoptée à l'unanimité.**

##### **N° 16-069**

#### **CAISSE DES ECOLES – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUITE DEMISSION DE M. RENONCOURT**

M. le Maire fait appel au groupe de l'opposition pour remplacer M. Renoncourt au conseil d'administration de la Caisse des écoles suite à sa démission en tant qu' élu. La candidature de Mme Véronique Jeanne-Tellier est proposée.

#### **Délibération adoptée par 31 voix pour et 1 contre (M. Vassard groupe Louviers Bleu Marine)**

##### **N° 16-070**

#### **SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) – MISE EN ŒUVRE – DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION DU LOGEMENT DANS L'EURE**

M. le Maire rappelle que par courrier en date du 5 avril dernier, Monsieur le Préfet de l'Eure demande dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale de se prononcer sur la dissolution du syndicat intercommunal pour la construction du logement dans l'Eure (SICLE).

Fondé en janvier 1982, le SICLE est un établissement public de coopération intercommunale regroupant les huit plus importantes communes du département de l'Eure : Bernay, Evreux, Gisors, Les Andelys, Louviers, Pont-Audemer, Verneuil-sur-Avre et Vernon, qui pour but de participer à la construction dans le cadre de la législation en vigueur, d'une SREM et d'assurer la représentation des villes adhérentes au conseil d'administration de la SECOMILE. Il a pour objet la gestion d'un fonds d'intervention pour le développement de la vie sociale dans le parc d'habitat de la SECOMILE.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi " NOTRe ", un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été présenté par Monsieur le Préfet de l'Eure, à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de l'Eure.

Par arrêté DRCL/BCLI/n° 2016-40, le schéma départemental de coopération intercommunale du Département de l'Eure a été arrêté.

Ce schéma dispose de la dissolution de plusieurs syndicats, notamment le Syndicat Intercommunal pour la Construction de Logements dans l'Eure (SICLE).

Il appartient désormais à la ville de se prononcer par avis favorable ou défavorable dans un délai de 75 jours à réception du courrier de Monsieur le Préfet, réceptionné le 14 avril 2016.

Ce projet doit recueillir l'accord de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale, pour que Monsieur le Préfet prononce la dissolution du syndicat, par arrêté.

Actuellement, ce sont 8 communes, regroupées au sein de ce syndicat, qui doivent se prononcer sur sa dissolution.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'émettre un avis favorable à la dissolution du SICLE.

Mme Terlez précise que la dissolution de ce syndicat, devenu obsolète, ne changera rien pour les communes qui y siégeaient quant à leur représentation au sein de la SECOMILE.

M. Yung déclare que c'est après 1982, lors de la création de ce syndicat, que la Sécomile a eu des ennuis financiers dont la ville de Louviers a subi les conséquences du fait des garanties d'emprunts accordées. Il s'est dit favorable à la dissolution de ce syndicat.

### **Délibération adoptée à l'unanimité.**

M. le Maire donne la parole à Mme Terlez pour la délibération suivante et précise qu'il s'agit de l'ajout d'une délibération mise sur table prévoyant la dissolution de la Régie des deux aires dans le cas où serait créé un syndicat intercommunal qui remplacerait la régie.

### **N°16-071**

#### **REGIE DES DEUX AIRELLES – DISSOLUTION**

Mme Terlez rappelle que la Régie des deux aires est une régie personnalisée fondée en 2004 par la ville de Louviers, en fonctionnement depuis 2008 et qui a pour vocation de fournir les repas aux écoles de la ville maternelles et élémentaires, aux personnes âgées pour

les portages de repas, aux centres de loisirs, à la Résidence du parc et à la Petite enfance pour l'ensemble des crèches municipales. Dans le cadre de la réflexion en cours sur la mutualisation, un travail a été entrepris avec les communes de Pont-de-l'Arche et du Manoir sur une mise en commun du service de restauration collective à travers la création d'un syndicat intercommunal. Il avait été initialement envisagé de créer ce syndicat au 1<sup>er</sup> juillet 2016 ; or des contraintes juridiques, financières et administratives conduisent à décaler cette échéance au 1<sup>er</sup> septembre au mieux. Dès l'entrée en vigueur de ce syndicat, la régie personnalisée cessera d'exister.

Mme Terlez précise ensuite que le site appartient à la ville de Louviers. Il devrait donc y avoir une mise à disposition de la propriété des bâtiments au Syndicat intercommunal. Cela fait partie des discussions en cours. Elle ajoute que c'est la régie qui vend les repas à la ville de Louviers et la ville de Louviers les facture aux parents selon une grille tarifaire déterminée à partir du quotient familial. Les éléments pris en compte dans le calcul de production du repas sont : les denrées alimentaires, les charges de personnel, les contrats, les assurances, l'entretien du bâtiment, les fluides etc.

M. le Maire souligne les enjeux juridiques et financiers liés à la création de ce syndicat intercommunal.

M. Fraisse informe qu'il sait que la Régie des deux aires est engagée dans une démarche bio locale et propose que celle-ci puisse proposer des repas végétariens.

Mme Terlez en prend bonne note et en tant que Présidente de la Régie personnalisée le proposera au prochain conseil d'administration ou au Syndicat quand il sera créé et effectif et remercie M. Fraisse pour cette proposition.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**N° 16-072**

**GESTION D'UN SERVICE PUBLIC INTERCOMMUNAL – DESIGNATION DES REPRESENTANTS ET APPROBATION**

Mme Terlez rappelle que par délibération n° 16-040 en date du 1<sup>er</sup> avril 2016, le Conseil Municipal a acté la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique dénommé « les deux aires » afin d'assurer la restauration scolaire, périscolaire, extrascolaire et la restauration des structures petite enfance.

Mme Terlez informe que la municipalité pensait pouvoir présenter à ce conseil le projet de statuts mais comme M. le Maire l'a précisé auparavant cela est prématuré. Toutefois, pour ne pas bloquer la poursuite du projet, à savoir création du syndicat au 1<sup>er</sup> septembre, il est proposé cette délibération afin d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à la création de ce syndicat et aussi nommer les représentants qui siégeront au conseil du syndicat des deux aires. Il faudra 2 membres par communes.

M. le Maire souhaite apporter une information concernant les statuts. Il a été décidé de demander au conseil municipal de donner délégation au Maire afin que chaque Maire puisse signer ces statuts une fois que les trois partenaires et l'Etat se seront mis d'accord sur la bonne rédaction juridique de ceux-ci.

Mme Jeanne-Tellier et M. Vassard se proposent comme candidats de l'opposition au futur syndicat.

M. le Maire propose la candidature d'Anne Terlez et Marie-Dominique Perchet

M. le Maire passe au vote à la majorité

Sont désignés comme délégués titulaires qui siègeront au conseil syndical « les deux aires » :

- **Mme Anne Terlez** « liste Réussir ensemble – Louviers alternative : Unis pour Louviers » **30 voix pour et 2 abstentions (M. Canivet groupe Bravo Louviers, M. Vassard groupe Louviers Bleu Marine)**
  
- **Mme Marie-Dominique Perchet** « liste réussir ensemble – Louviers alternative : Unis pour Louviers » **25 voix pour, 6 contre (groupe Bravo Louviers) et 1 abstention (M. Vassard groupe Louviers Bleu Marine)**

Mme Jeanne-Tellier et M. Vassard ayant obtenu respectivement :

- 6 voix pour, 25 contre (**groupe Réussir ensemble – Louviers alternative : Unis pour Louviers**) et 1 abstention **M. Vassard groupe Louviers Bleu Marine)**
- 

Et

- 31 voix contre (**groupe Réussir ensemble – Louviers alternative : Unis pour Louviers + groupe Bravo Louviers**) et 1 voix pour

M. le Maire passe ensuite au vote afin d'approuver la mise en œuvre du syndicat au 1<sup>er</sup> septembre 2016 et demande autorisation au conseil de signer tous actes et documents pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**N° 16-073**

### **JUMELAGE HOLZWICKEDE–LOUVIERS – REMBOURSEMENT DE FRAIS**

M. le Maire rapporte que dans le cadre de la coopération entre la ville de Louviers et la commune de Holzwickede et afin de mettre en œuvre des projets communs, M. Christian Wuilque Conseiller délégué aux jumelages s'est rendu à Holzwickede du 20 au 24 avril 2016 sur invitation de Mme Ulrike DROSSEL, maire de Holzwickede.



M. Wuilque a avancé les frais d'hôtel s'élevant à 280 €.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de rembourser cette somme correspondant à la prise en charge par la ville des frais d'hôtel soit 280 €.

M. le Maire indique au conseil qu'il se rendra avec M. Spadafora Président du Jumelage italien à San Vito Dei Normanni du 9 au 11 juillet 2016.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**N° 16-074**

**FOIRE SAINT-MICHEL 2016 – ASSOCIATION L'EPI – SUBVENTION**

M. le Maire rapporte que depuis quelques années, la foire St Michel est l'occasion de remettre à l'honneur les traditions rurales par la réalisation d'un espace agricole, place Ernest Thorel.

Cela permet ainsi au large public de la St Michel d'apprécier cet espace mettant en scène des éléments du patrimoine agricole.

Pour cette édition 2016 de la St Michel, la 211<sup>ème</sup>, l'association l'Epi propose notamment les activités et démonstrations suivantes :

- Une batteuse merlin
- Un cheval CARABO avec son manège et une démonstration de dressage
- Mise en route d'un moulin à farine
- Le pressoir à pommes à claire voie
- Stand du lin

Aussi, afin de contribuer à la connaissance et à la transmission des savoirs et pratiques agricoles anciens, il est proposé au Conseil d'attribuer à l'association l'Epi une subvention de 3 500 € pour sa participation à la St Michel 2016.

M. Fraisse en tant qu'écologiste prend la parole et précise qu'il n'est pas opposé mais que chaque année, il constate que leurs moteurs fument beaucoup s'il était possible de faire un réglage cela serait bienvenu.

M. le Maire invite M. Fraisse à l'accompagner lors de l'inauguration de la prochaine Foire Saint-Michel.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**N° 16-075**

**FOIRE SAINT-MICHEL 2016 – ASSOCIATION BENEVOLAT INTER-COMMUNAL  
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

M. le Maire rapporte que l'association ABIC sise 5 cour d'Andelle à Val-de-Reuil va participer à l'information, à l'orientation des visiteurs et aider à la circulation de la Saint Michel 2016. Pour se faire, 31 bénévoles seront mobilisés chaque jour.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'accorder une subvention exceptionnelle à cette association d'un montant de 5 100 €.

**Adopté à l'unanimité.**

M. le Maire informe que la prochaine délibération est présentée par M. Bazire qui est désormais conseiller délégué en charge auprès de la vie associative.

**N° 16-076**

**ASSOCIATION LA SEMAINE DES 4 JEUDIS – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – CONVENTION 2020**

M. Bazire précise que cette délibération a vocation à autoriser le Maire à signer une convention unique avec l'association en remplacement des 4 conventions jusqu'alors en vigueur (une convention d'objectifs et de moyens, une convention de mise à disposition de locaux, une convention de mise à disposition de personnel, une convention pour l'opération Louviers Plage). Cette nouvelle convention est également conclue pour une durée de 3 ans afin de pérenniser le lien entre l'association et la ville et ainsi donner de la lisibilité à chacun et s'inscrire dans la démarche de la Convention Territoriale Globale.

Cette convention détaille les engagements réciproques et prévoit le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 50 000 €.

Il est demandé au conseil d'approuver les termes de la convention.

M. Vassard prend la parole et dit qu'il trouve que cette association commence à coûter cher à la ville et propose de baisser sa subvention de moitié.

Mme Terlez répond que tout est relatif. Effectivement en valeur absolue 50 000 € c'est une somme mais au regard de la mission qui est accomplie par la semaine des 4 jeudis qui anime l'espace ludothèque de la ville, et assure d'autres missions notamment auprès des écoles, des familles, en collaboration avec les centres sociaux, c'est une subvention tout à fait légitime. Elle informe que la municipalité continuera à soutenir cette association qui accomplit un excellent travail.

M. le Maire indique que l'Association la semaine des 4 jeudis a été intégrée dans ce dispositif de la convention territoriale globale (CTG) signée avec la CAF comme acteur participant à l'animation du territoire. Le souhait de la municipalité est de pérenniser ses actions ce que permet la CTG. Il précise que l'on ne peut regarder les actions individuellement mais bien comme faisant partie d'un tout au service du lien social et du mieux vivre ensemble.

Mme Dumont souhaite apporter des précisions concernant le montant de la subvention. Effectivement celle-ci a augmenté : de 53 000 € il y a quelques années, elle était passée à 48 000 € en 2015 pour revenir cette année à 50 000 € mais parce qu'a été intégrée la subvention pour Louviers plage. L'augmentation est donc relative. Concernant le contrat global territorial signé avec la CAF, effectivement la CAF sur ces subventions intègre l'activité de la Semaine des 4 Jeudis et à ce titre verse une subvention à la ville de Louviers, ce qui vient compenser la subvention versée à l'Association des 50 000 €. La CAF verse 22 000 € à la semaine des 4 jeudis ce qui vient pondérer la subvention de 50 000 €. Lors du dernier conseil municipal une délibération avec convention a été prise pour une prolongation de 6 mois de mise à disposition de personnel concernant le poste de Directeur, qu'en est-il ? Elle précise également qu'il y a une réserve sur les fonds associatifs et qu'ils servent à assurer les investissements en cours, entre autre l'aménagement du local qui n'a pas été pris complètement en charge par les différentes conventions. L'engagement de la ville est certain, mais il faut avoir certains éléments d'information pour bien comprendre l'engagement associatif.

Mme Terlez précise qu'en effet la ville perçoit au titre du contrat enfance jeunesse pour l'activité de la ludothèque une subvention de 22 000 € et qu'il faut en tenir compte. Il y a une dépense mais également des recettes qui complètent le montant de cette subvention. Par ailleurs cette association va bénéficier d'une labellisation qui lui permettra d'obtenir des recettes supplémentaires. Pour répondre à la question précédente, l'idée est d'avoir une seule et même convention d'objectifs et de moyens reprenant entre autres la mise à disposition des locaux. Elle ajoute par ailleurs que l'intégration de l'association à la convention territoriale globale lui permettra d'avoir une vue sur son avenir pour trois ans, ce qui est plus confortable.

En ce qui concerne le directeur, qui était un personnel ville mis à disposition, celui-ci fait valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> aout 2016 la ville, sa succession sera assurée par un recrutement directement opéré par l'association. Le renouvellement de cette 3<sup>ème</sup> convention qui deviendra caduque à l'issue de la période de 6 mois, n'avait donc pour seule vocation que d'assurer la transition entre le départ et l'arrivée et permettre à l'association de s'organiser avec ce nouveau paramètre (recherche de financement complémentaire via la politique de ville et la CAF aidée en cela par les services de la ville et les élus siégeant dans ces organismes). Ces négociations sont en bonne voie mais ne portent pas précisément sur le poste de directeur mais sur l'action globale de l'association, charge à celle-ci de flécher ou non ces nouveaux financements.

Elle ajoute par ailleurs qu'au dernier conseil communautaire il a été voté une subvention importante au titre de la politique de la ville sur ce sujet.

Au vu des explications apportées, M. Vassard informe voter pour.

M. Yung restera très attentif à ce qui va se passer par la suite mais votera pour cette délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**N° 16-077**

**LOUVIERS PLAGE 2016 – CONVENTION DE PARTENARIAT**

M. Pires rapporte que cette année Louviers Plage aura lieu du 16 juillet au 11 août. De nombreuses associations participent à l'animation, la présente délibération regroupe l'ensemble des conventions à signer dans ce cadre avec les associations suivantes :

- Associations EAL, Healthy activity, Volley-ball, Country Danse, Les Loups Foot-ball Américain, Sen Karaté, Wallabies baseball, Escrime, AAP, Badminton, Pétanque, French Line & Country Dance Activity, Jumanjeux, ONES.

Il est demandé d'autoriser M. le Maire à signer les conventions et d'approuver les compensations financières accordées à l'AONES pour un montant de 2 000 € et l'UVL pour un montant de 300 € (au titre du matériel mis à disposition). Les associations FAR et MCSE factureront leur prestation à l'heure.

M. Canivet s'interroge sur le statut de la French Line & Country Dance Activity. Au départ entrepreneur privé et qui devient cette année une association Lovérienne alors qu'elle vient d'une commune voisine. Pour cette raison, il s'abstiendra

**Délibération adoptée par 31 voix pour et 1 abstention (M. Canivet groupe Bravo Louviers).**

**N° 16-078**

**DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 – EXERCICE 2016**

M. le Maire remercie tous les agents du service des finances dirigé par H. Neveu et mutualisé avec la CASE et tous les agents de la ville pour leur travail qui a permis de sortir du rouge et ainsi pouvoir recréer la confiance avec les partenaires financiers dans un contexte budgétaire de baisse inédite des dotations de l'Etat. Depuis 2014 la ville de Louviers a reçu 1 300 000 € de dotations budgétaire en moins. M. le Maire tient à souligner que la municipalité a non seulement rien supprimé de ce qui existait auparavant mais qu'une quarantaine d'actions nouvelles ont été financées malgré cette baisse des dotations de l'Etat. Cela a été possible grâce à une meilleure gestion.. L'enjeu pour la municipalité est d'investir de façon importante pour la ville. Au vue de l'endettement de la ville de Louviers il y a un enjeu à rééchelonner la dette pour aussi retrouver des marges de manœuvres plus immédiates. Mais pour pouvoir rééchelonner la dette, il fallait d'abord restaurer une situation de confiance avec les banques et c'est désormais chose faite. La renégociation menée avec les partenaires financiers est de 7 millions d'euros sur 20 ans à un taux fixe de 1,89%. Cela va permettre une diminution de l'annuité de la dette de 320 000 € dès l'exercice budgétaire 2016. Pendant dix ans, l'annuité

de la dette va diminuer par rapport à ce qu'elle est aujourd'hui, pour réaugmenter les dix années suivantes. En 2020 le désendettement de la ville sera de 10% sans avoir augmenté la fiscalité et en ayant retrouvé une forte capacité d'investissement.

M. Lecuyer indique que cette décision modificative budgétaire trouve son équilibre à (-) 207 mille euros en section de fonctionnement et (-) 1,134 million d'euros en section d'investissement, soit un correctif consolidé de (-) 1,34 million euros.

Ce premier correctif budgétaire concerne trois séries de mesures.

En section de fonctionnement les produits courants donnent lieu à une désinscription de (-) 207 mille euros.

Le budget primitif adopté le 1<sup>er</sup> avril était construit sur une hypothèse concernant les dotations versées par l'Etat, la dotation globale de fonctionnement et la dotation de solidarité urbaine.

Les dotations budgétaires ont été notifiées postérieurement au vote du budget, il convient donc de procéder à un ajustement. Au titre de la DGF une hypothèse de baisse de (-) 458 mille avait été retenu au titre de l'évolution 2016/2015. Prévue au budget pour un montant de 2,887 millions d'euro, la DGF a été notifiée pour un montant de 2,772 millions soit une baisse de (-) 573 mille entre ces deux exercices.

La DSU quant à elle avait été reconduite au montant équivalent elle enregistre une progression, après notification, de (+) 8 mille euro.

Ce sont donc (-) 107 mille euro de ressources qu'il convient de constater au titre des ressources générales.

De 2014 à 2016, la ville de Louviers aura donc vu ses dotations budgétaires baissées de 1,249 million d'euro.

Milliers	2012	2013	2014	2015	2016
DGF	4 218	4 106	3 873	3 344	2 772
DSUCS	731	743	814	821	829
<b>DGF + DSUCS</b>	<b>4949</b>	<b>4850</b>	<b>4687</b>	<b>4166</b>	<b>3601</b>
Evolution N/ N(-1) %	-1%	-2%	-3%	-11%	-14%
Evolution N/ N(-1) €	-72	-99	-163	-521	-565
	<b>-170</b>		<b>-1249</b>		

En données corrigées des autres ressources institutionnelles, la collectivité aura vu ses ressources baisser de 1,02 million d'euro, soit l'équivalent de 9,3 points de fiscalité.

**Ressources Générales : Fiscales et Dotations Etat**

Milliers	2012	2013	2014	2015	2016
<b>DGF</b>	4 218	4 106	3 873	3 345	2 772
<b>DSU</b>	731	743	814	821	829
<b>Etat : Allocations compensatrices</b>	585	571	542	522	453
<b>FNGIR</b>	106	108	108	108	108
<b>DCRTP</b>	58	57	57	57	57
<b>( A ) Dotations budgétaires</b>	<b>5 698</b>	<b>5 585</b>	<b>5 393</b>	<b>4 853</b>	<b>4 219</b>
Evolution N/ N(-1) %	-1.95%	-1.98%	-3.44%	-10.01%	-13.06%
Evolution N/ N(-1) €	- 113	- 113	- 192	- 540	- 634
<b>[ B ] Taxes Menages</b>	<b>9 697</b>	<b>9 941</b>	<b>10 090</b>	<b>10 240</b>	<b>10 280</b>
Evolution N/ N(-1) €	<b>326</b>	<b>244</b>	<b>149</b>	<b>150</b>	<b>40</b>
<b>[ A ] + [ B ]</b>	212	131	- 42	- 390	- 594
					<b>1 026.88</b>

Aux termes d'un semestre d'exécution, les prévisions de cofinancement attendues sur les évènements culturels nous imposent de revoir, de manière prudente, les inscriptions à la baisse à hauteur de (-) 60 mille euro.

Au titre des atténuations de charges, une désinscription de (-) 36 mille euro est proposée correspondant à l'abandon d'un dispositif de remboursement par la Caisse des Ecoles, laquelle procédera à un recrutement en direct.

Les dépenses courantes, quant à elles, se voient appliquer un correctif de (-) 17 mille euro traduisant les impacts de l'attribution du marché espaces verts et de la participation de la ville au syndicat des collèges.

En section d'investissement, pour tenir compte de l'échéancier de la halle semi couverte, une désinscription de (-) 770 mille euro est proposée sur le crédit de paiement de cette opération. En parallèle, et pour tenir compte de la règle de gestion en matière de versement des fonds de concours, les subventions d'équipement à percevoir sur ce dossier sont revues à hauteur de (-) 350 mille euro.

Au titre de la gestion active de la dette, et des opérations de réaménagement évoquées lors du débat d'orientation budgétaire, et consistant à compacter et à reprofiler l'amortissement du stock, les frais financiers sont réajustés pour un montant de (+) 50 mille euro, et l'amortissement du capital est révisé à la baisse pour cet exercice comptable, avec une proposition à (-) 364 mille euro.

Au final, et au terme de ce correctif budgétaire il en ressort un réajustement du besoin de financement externe pour cet exercice comptable à (-) 574 mille euro.

Le besoin d'emprunt serait donc arrêté sur l'exercice 2016 à 2,136 millions d'euro pour un amortissement de 2,341 millions d'euro, soit un flux net de (-) 204 mille euro.

M. Yung prend la parole et dit que c'est très bien de renégocier les emprunts car dans une période où les taux sont descendus, cela eût été dommage de ne pas renégocier. Il remarque que les 700 000 € en investissement disparaissent. Ce qui l'inquiète c'est qu'il pense qu'il

aurait été préférable d'emprunter moins car l'investissement c'est rare de pouvoir le faire à 100% sur une année.

M. le Maire répond qu'en deux exercices budgétaires, la ville aura réussi à rétablir une épargne positive tout en désendettant la ville et en restaurant une capacité d'investissement, et cela sans augmenter les impôts malgré une baisse sans précédent des dotations de l'Etat et une augmentation des dépenses obligatoires.

S'agissant des 700 000 € de réduction d'emprunt sur l'exercice 2016, il s'explique par le fait qu'au vu de la concertation menée sur la Halle semi-couverte, il est apparu plus judicieux de décaler à janvier 2017 le début des travaux. L'investissement aura donc bien lieu, mais sera imputé sur le budget 2017 et non 2016.

M. Vassard ne comprend pas pourquoi les impôts ne sont pas en baisse puisque les finances sont en bon état.

**Délibération adoptée par 25 voix pour et 7 abstentions.**

**N° 16-079**

**TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – ACTUALISATION ET  
REGULARISATION DES TARIFS APPLICABLES EN 2017**

M. Lecuyer, rappelle que par délibération n° 11-85 du 27 juin 2011, l'assemblée délibérante a adopté les principes généraux d'application et les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

En application de l'article L 2333-7 du CGCT, la taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de trois catégories :

- Les dispositifs publicitaires,
- Les enseignes,
- Les pré-enseignes.

L'article L 2333-12 du code général des collectivités territoriales précise que les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2017 s'élève à + 0.2 % arrondi au dixième d'euro.

Il convient en conséquence de proposer à l'assemblée délibérante d'adopter les tarifs de la TLPE relevés comme suit :

Type de publicité	Tarifs par M <sup>2</sup> en 2016	Tarifs par M <sup>2</sup> en 2017
Affichage* au moyen d'un procédé non numérique	20.38 euros	20.40 euros
Affichage* au moyen d'un procédé numérique	61.14 euros	61.20 euros
Enseigne dont la superficie est supérieure à 7 M <sup>2</sup> et inférieure à 12 M <sup>2</sup>	20.38 euros	20.40 euros
Enseigne dont la superficie est supérieure à 12 M <sup>2</sup> et inférieure à 50 M <sup>2</sup>	40.76 euros	40.80 euros
Enseigne dont la superficie est supérieure à 50 M <sup>2</sup>	81.52 euros	81.60 euros

*\*l'affichage comprend les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes*

M. Fraisse demande si cette taxe est libre, est-on obligé d'appliquer le taux de révision, ou peut-on aller un peu au-delà. Aller au-delà, à terme permettrait de responsabiliser les diffuseurs et de limiter les affichages.

M. Lecuyer répond que c'est une obligation pour les collectivités Territoriales, voir l'article L 2333-7 du CGCT.

M. Bidault rappelle à M. Fraisse que certains panneaux ont déjà été supprimé, ce qui représente une avancée écologique pour la collectivité.

**Délibération adopté à l'unanimité.**

**N° 16-080**

**PROCEDURE DE RETABLISSEMENT PERSONNEL – EFFACEMENT DE DETTE  
ANNULATION DE TITRES**

P. Lecuyer rapporte que plusieurs foyers sont en situation financière délicate pour lesquels il y a eu une procédure de rétablissement qui a été lancée et a donc été approuvée par le juge. Les créances que la ville est amenée à effacer concernent les repas de restauration scolaire, les garderies et centres de loisirs pour un montant total de 10 982 €.

M. Vassard demande que l'on surveille ces personnes car cela représente 2 745 repas impayés.



Mme Terlez répond qu'il ne s'agit pas que de repas mais aussi de la crèche, centres de loisirs, frais de crèche et qu'en fait c'est le juge qui prend la décision d'effacer la dette. Cette décision est applicable sans contestation possible, c'est valable tant pour le secteur public que le privé.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**N° 16-081**

**SECOMILE – GARANTIE PARTIELLE DES PRETS PLS ET PLS FONCIER – 11 LOGEMENTS COLLECTIFS – 9 RUE MAISON ROUGE**

Mme Terlez rapporte que la Sécomile, dans le cadre de l'ANRU, réalise un programme de 11 logements collectifs à Maison Rouge avec une surface commerciale au rez-de-chaussée. Cette opération fait l'objet d'un emprunt de 1 011 938 € garantie à hauteur de 70% par la CASE et de 20% par le Département. Il est demandé à la ville de garantir les 10% restant, c'est-à-dire 101 193,80 €. La Sécomile a contracté un contrat avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

M. Vassard souhaite savoir si les commerces en construction ont déjà trouvé preneur.

M. le Maire précise qu'un commerce alimentaire type supérette est ouvert et qu'un cabinet d'infirmière libérale a prévu également de s'installer dans ces cases commerciales.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Monsieur le maire précise en préambule de la délibération suivante que malgré la diminution des dotations de l'Etat, la municipalité n'a pas souhaité diminuer l'enveloppe dédiée aux subventions des associations sportives. Celles-ci contribuent très largement par leurs actions à l'animation et à la vie de la cité. L'enveloppe sera donc pour 2016 de 180 000 €, identique à l'année précédente. L'OMS se chargera de la répartition entre les différents clubs.

M. le Maire remercie les clubs sportifs pour leur participation à la nuit des sports.

M. Pires informe que la prochaine nuit des sports aura lieu le 9 septembre 2016.

**N° 16-082**

**SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ADHERENTES A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS**

M. Pires rapporte que conformément aux statuts de l'OMS (Office Municipal des Sports) de la ville de Louviers il est permis à l'OMS de formuler des propositions ou avis sur la répartition de la subvention municipale aux associations adhérentes à l'OMS.

Il appartient ensuite à l'assemblée délibérante de valider ou non la proposition formulée ainsi que les contreparties attendues par la ville de la part des associations bénéficiaires.

Ces attendus sont repris dans une convention d'objectifs dont la trame est jointe en annexe à la présente délibération.

Il est demandé au conseil d'approuver la répartition de l'enveloppe de 180 000 € au titre de l'année 2016, proposée par l'OMS, selon la liste ci-dessous.

### Tableau Subventions 2016

DENOMINATION	MONTANT 2015	PROPOSITIO N 2016	Decision
AONES	10 000 €	12 300 €	UNANIMITE
Athlétisme "E.A.L."	10 500 €	11 000 €	UNANIMITE
Badminton "B.V.R.L".	5 500 €	5 600 €	UNANIMITE
Base ball "Wallabies"	6 350 €	6 740 €	UNANIMITE
Basket "A.L.H.B.C.I"	7 540 €	7 550 €	UNANIMITE
Billard "B.A.C.L"	1 620 €	1 600 €	UNANIMITE
Boules Lyonnaises	1 850 €	2 580 €	UNANIMITE
Boxe "L.F.B"	1 900 €	2 480 €	UNANIMITE
Bowling	2 000 €	1 300 €	UNANIMITE
Bujinkan	0 €	0 €	UNANIMITE
Colombophilie "A.G.C"	1 770 €	1 800 €	UNANIMITE
Cyclisme "U.V.L."	12 270 €	11 970 €	UNANIMITE
Cyclotourisme "C.T.L"	750 €	730 €	UNANIMITE
Echecs "A.R.L"	1 700 €	1 510 €	UNANIMITE
Escrime "C.E.L"	5 200 €	4 900 €	UNANIMITE
Football "F.C.S.E"	10 810 €	8 895 €	UNANIMITE
Football "L.F.C"			UNANIMITE
Gym Fraternelle	5 070 €	4 760 €	UNANIMITE
Gym Plaisir	125 €	125 €	UNANIMITE

Haltérophilie "H.C.L"	0 €		UNANIMITE
Handball "E.V.D.R.L. H.B."	20 000 €	18 400 €	UNANIMITE
hockey sur glace	1 900 €	1 500 €	UNANIMITE
Sport pour toutes	3 310 €	2 650 €	UNANIMITE
Judo "J.C.L."	3 780 €	3 390 €	UNANIMITE
Karaté "S.K.L"	4 900 €	7 000 €	UNANIMITE
Natation "E.N.L."	9 765 €	9 780 €	UNANIMITE
Patinage "I.S.C.L"	7 200 €	6 100 €	UNANIMITE
Pétanque "L.P."	3 000 €	3 600 €	UNANIMITE
Spéléologie "les moranes"	800 €	800 €	UNANIMITE
Roller Hockey "R.H.L."	2 600 €	2 050 €	UNANIMITE
Tai chi chuan	150 €	150 €	UNANIMITE
Tennis "L.T.C"	8 630 €	8 150 €	UNANIMITE
Tir à l'arc		570 €	UNANIMITE
Twirling	2 000 €	1 570 €	UNANIMITE
Volley	5 800 €	8 670 €	UNANIMITE
Yoga "Yogaïa"	370 €	305 €	UNANIMITE
Football américain "les loups"	4 250 €	3 475 €	UNANIMITE
OMS	16 590 €	16 000 €	UNANIMITE
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>180 000 €</b>	<b>180 000 €</b>	<b>UNANIMITE</b>

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**N° 16-083**

**ACADEMIE DES TALENTS – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ENTREPRISE NORMANDIE NAVETTE**

M. le Maire rappelle que la Ville de Louviers a mis en place comme chaque année un dispositif innovant à destination des jeunes : l'Académie des Talents.

La deuxième promotion propose à 16 jeunes lovériens d'être soutenus dans un projet impliquant un talent particulier, de les accompagner dans l'expression de celui-ci :

- Accompagnement visuel : travail sur l'image du talent, offrir un outil de communication...

- Accompagnement matériel : favoriser l'accès à nos équipements, solliciter un sponsor, participation aux frais d'inscription dans une école...
- Accompagnement relationnel : recherche d'un parrainage par une personne qualifiée de la discipline disposant d'un réseau...
- Accompagnement culturel : visites d'endroits insolites...

L'entreprise Normandie-Navette souhaite apporter un soutien logistique et technique en assurant, à titre gracieux, tous les déplacements des académiciens, en dehors du territoire de Louviers. Les déplacements sont liés aux différentes manifestations organisées par l'Académie des Talents.

En contrepartie, la ville de Louviers s'engage à mentionner l'entreprise Normandie Navette dans le programme de communication de la Ville, en ce qui concerne l'Académie des Talents.

**Délibération adoptée par 26 voix pour et 6 abstentions (groupe Bravo Louviers).**

**N° 16-084**

**ACADEMIE DES TALENTS – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LE LIONS CLUB**

M. le Maire rappelle que la Ville de Louviers a mis en place comme chaque année un dispositif innovant à destination des jeunes : l'Académie des Talents.

La deuxième promotion propose à 16 jeunes lovériens d'être soutenus dans un projet impliquant un talent particulier, de les accompagner dans l'expression de celui-ci :

- **Accompagnement visuel** : travail sur l'image du talent, offrir un outil de communication...
- **Accompagnement matériel** : favoriser l'accès à nos équipements, solliciter un sponsor, participation aux frais d'inscription dans une école...
- **Accompagnement relationnel** : recherche d'un parrainage par une personne qualifiée de la discipline disposant d'un réseau...
- **Accompagnement culturel** : visites d'endroits insolites...

L'association Le Lions Club souhaite apporter un soutien financier à hauteur de 800 euros et participer ponctuellement aux différentes manifestations organisées par l'Académie des Talents.

En contrepartie du soutien de l'association Le Lions Club, la ville de Louviers s'engage à :

- Associer le Lions Club au jury de l'Académie des Talents,
- Rendre compte au Lions Club des dépenses engagées, à hauteur de la participation,
- Mentionner le Lions Club dans le programme de communication de la Ville.

**Délibération adoptée par 26 voix pour et 6 abstentions (groupe Bravo Louviers).**

Avant de passer à la délibération suivante, M. le Maire informe qu'un questionnaire a été distribué dans les boîtes aux lettres de tous les Lovériens âgés de plus de 65 ans. Les réponses à ce questionnaire permettront de mieux connaître les attentes et les besoins des aînés afin d'adapter les politiques locales et les services proposés. M. Le Maire a remercié les membres du Conseil des aînés pour cette initiative et leur dévouement dans l'accomplissement de leur mission.

**N° 16-085**

**ECOLE NOTRE DAME – REVISION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION MUNICIPALE**

Mme PERCHET informe le conseil qu'il s'agit de la révision du montant de la participation financière municipale aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre-Dame au titre des élèves qui y sont scolarisés et qui habitent Louviers : cette participation s'élève pour 2016 à 647,16 € soit une augmentation de 1% par rapport à 2015.

Il est demandé au conseil d'approuver le montant de cette participation.

**Délibération adoptée par 29 voix pour et 3 abstentions (Mmes Jeanne Tellier, Seghir et M. Canivet – groupe Bravo Louviers).**

M. le Maire informe l'assemblée que la région Normandie a réglé sa dette à l'enseignement catholique normand, soldant enfin un contentieux vieux de plusieurs années.

**N° 16-086**

**MEDIATHEQUE BORIS VIAN – AUTORISATION DE DONS ET DE VENTE DE DOCUMENTS DESTINES AU PILON – DIRECTION CULTURELLE**

Mme Langeard rapporte que le renouvellement des collections de la Médiathèque entraîne le désherbage, c'est-à-dire la destruction des livres alors qu'ils sont encore en bon état. Il est proposé d'autoriser à ce que ces livres soient donnés à d'autres services de la ville ou fassent l'objet d'une vente lors de manifestations organisées par la ville (fête de Louviers, foire Saint Michel). Ils seront vendus entre 1 et 5 euros et la somme récoltée sera reversée au CCAS.

Il est demandé au conseil d'autoriser le don ou la vente de livres destinés au pilon ;

M. Fraisse indique avoir vu au Vaudreuil une « boîte à livres » dans laquelle on peut déposer ses livres usagers et à disposition des habitants. Il demande si cela pourrait se faire à Louviers..

M. le Maire lui répond que dans le cadre de la grande cause municipale 2017 qui sera consacrée à la lecture, il est justement envisagé d'installer de telles boîtes à livres.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**N° 16-087**

**EGLISE NOTRE-DAME – DON DE L'ASSOCIATION DES AMIS DES ORGUES DE LOUVIERS**

Mme Langeard rapporte que dans le cadre des travaux à venir de restauration de l'orgue de chœur de l'église Notre Dame, l'association des amis des orgues de Louviers fait don d'une somme de 2 000 € au minimum à la ville pour participer au financement de ces travaux.

Il est demandé au conseil d'accepter ce don et de remercier l'Association les Amis des Orgues de Louviers et son Président.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**N° 16-088**

**EGLISE NOTRE DAME – DON DE L'ASSOCIATION LA CLEF DE VOÛTE**

Mme Langeard rapporte que dans le cadre des travaux à venir de restauration de l'orgue de chœur de l'église Notre Dame, l'Association la Clef de Voûte fait don d'une somme de 7 000 € au minimum à la ville pour participer au financement de ces travaux.

Il est demandé au conseil d'accepter ce don et de remercier l'Association la Clef de Voûte et son Président.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**N° 16-089**

**SCENE NATIONALE – GRATUITE DE SPECTACLES SAISON 2015-2016 POUR LES ELEVES DES ECOLES PRIMAIRES DE LOUVIERS – PRISE EN CHARGE POUR LES ELEVES DES COLLEGES ET LYCEES**

Mme Langeard rapporte que l'accès aux spectacles proposés par la Scène Nationale ne connaît pas d'obstacle lié à la tarification. Il est proposé de renouveler le principe de la gratuité pour les élèves des écoles primaires et d'une prise en charge de 50% pour les élèves des collèges et lycées. Ce dispositif représente une prévision budgétaire de 9 000 €.

Il est demandé au conseil d'approuver ce dispositif.

## **Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **POINT D'INFORMATION SUR L'AVENIR DE L'ILOT THOREL - EST**

M. le Maire rappelle que l'ilôt Thorel- Est est une friche située Boulevard de Crosne en plein cœur de ville, sur des terrains appartenant à la commune. Alors que cette friche est abandonnée depuis des années, l'objectif de la municipalité est de la réhabiliter. C'est dans ce cadre qu'un appel à projet a été lancé à la fin de l'année 2015 pour solliciter des investisseurs. Le cahier des charges de cet appel à projet prévoit notamment la création d'une résidence seniors et la construction de logements en accession à la propriété. 3 projets ont été présentés qui sont en cours d'instructions par les services de la ville et de l'agglomération. En terme de calendrier, il est envisagé de présenter une délibération en conseil municipal au cours de l'automne.

M. le Maire précise enfin que le supermarché, Lidl actuellement situé sur la Place Thorel, va déménager pour s'installer sur l'axe structurant d'ici à la fin de l'année. A terme, dans le cadre de la rénovation de la Place Thorel, le Garage Citroën changera également d'emplacement.

M. Yung souhaite savoir quel sera le maître d'ouvrage, la ville ou la CASE.

M. le Maire répond que le cahier des charges a été rédigé avec un appui juridique des services de l'agglomération, mais qu'il s'agit bien d'un ouvrage ville, les terrains lui appartenant.

M. Canivet rappelle qu'il convient de prendre en compte dans l'étude la problématique transport en commun (retards fréquents) sur le boulevard de Crosne qui est souvent encombré. Il ajoute que conserver du commerce local dans ce secteur est effectivement nécessaire, Lidl étant évacué dans une zone industrielle qui n'est pas particulièrement accessible à tous à pieds.

Avant de présenter la délibération suivante Mme Rouzée reprend M. Canivet en précisant que Lidl n'est pas évacué mais qu'il a demandé à partir.

Elle précise que les négociations sur la vente de terrain s'est faite en directe entre propriétaires sans intervention de la collectivité

#### **N° 16-090**

### **TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE HALLE COUVERTE NON CLOSE PLACE DE LA HALLE AUX DRAPERS – PROCEDURE ADAPTEE – ATTRIBUTION – AUTORISATION**

Mme Rouzée rappelle que dans le cadre de la construction de la halle semi-couverte place de la Halle aux Drapiers, les marchés de travaux ont été lancés en étant divisé en 7 lots :

Lot n° 1 – Gros oeuvre

Lot n° 2 – Charpente métallique

Lot n° 3 – Charpente bois

Lot n° 4 - Couverture

Lot n° 5 – Menuiseries aluminium extérieures

Lot n° 6 - VRD

Lot n° 7 – Electricité courants forts et faibles

Les réponses ont été reçues et analysées, l'un de ces lots (le 5) a fait l'objet d'une relance car dans un 1<sup>er</sup> temps aucune entreprise n'avait répondu. Les choix ont été arrêtés et il faut attribuer ces marchés par la présente délibération. Les travaux de la Halle débuteront la 3<sup>ème</sup> semaine de janvier 2017 pour être achevés fin mai/début juin de la même année.

M. Vassard demande pourquoi une marge de 5% pour les travaux supplémentaires alors que normalement il doit être de 1% ?

Mme Rouzée répond que c'est la limite autorisée, mais cela ne veut pas dire qu'elle sera utilisée.

M. Fraisse dit que ce château de sable est luxueux pour un abri de voitures Place de la Halle, et précise que la concertation a été un peu déconcertante quant au choix de la couleur intérieure de la Halle.

M. le Maire rappelle que la concertation a fait évoluer le projet de l'architecte, en particulier s'agissant de la toiture de la halle qui, faut-il une nouvelle fois le rappeler, ne sera ni un abri à voitures ou vélos mais servira pour le marché et l'animation dans la ville (associations, manifestations municipales...)

Mme Rouzée demande d'approuver l'attribution des marchés de travaux.

**Délibération adoptée par 26 voix pour et 6 abstentions (groupe bravo Louviers).**

#### **N° 16-091**

#### **COMMERCE – CONVENTION POUR L'UTILISATION DU LOGICIEL DE GEOLOCALISATION ET VISUALISATION DE L'ARMATURE COMMERCIALE**

M. le Maire rapporte que dans le cadre des dispositifs Opération Urbaine Collective, l'Agglomération Seine-Eure a missionné le cabinet Cibles & Stratégies, sis 24 bis boulevard Charner 22 000 Saint-Brieuc, afin de mettre en place une gestion prévisionnelle du bâti commercial sur la commune de Louviers (marché 2015-073 signé le 7 avril 2015).

A l'issue du travail réalisé par le cabinet Cibles & Stratégies, un outil de géo localisation et de visualisation de l'armature commerciale, appelé GéoCity, a été mis à disposition de l'Agglomération Seine-Eure.



Cette solution GéoCity doit être mise à disposition de la Chambre de Commerce et d'industrie Portes de Normandie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Eure et de la ville de Louviers.

Il convient de signer une convention fixant les modalités de mise à disposition et les statuts administrateur de l'Agglomération Seine-Eure et d'utilisateur de la Chambre de Commerce et d'Industrie Portes de Normandie, de la Chambre de Métiers de l'Eure et de l'Artisanat de l'Eure et de la ville de Louviers.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**N° 16-092**

**RUE DE LA CITADELLE – CESSION DE LA PROPRIETE COMMUNALE  
CADASTREE AZ 644 A M. ET MME ESPECT**

Mme Rouzée rapporte que cette parcelle située 8, rue de la Citadelle qui avait fait l'objet d'un projet de cession à la Société Ker-Mald et qui n'a pas abouti, fait désormais l'objet d'une cession aux époux Espect pour un montant de 95 000 € montant identique à celui qui avait été négocié avec la Société Ker Mald. La démolition de la maison sera prise en charge par l'acquéreur qui se trouve en bord de rue et qui fait l'objet d'un emplacement réservé pour l'agrandissement de la rue de la Citadelle.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**N° 16-093**

**50 RUE SAINT GERMAIN – CESSION DE LA PROPRIETE COMMUNALE  
CADASTREE AT 150 A LA SOCIETE LOGEAL IMMOBILIERE**

Mme Rouzée rapporte que la propriété située au 50 rue Saint-Germain appartenait à la ville suite à un don fait par Mme Petit-Frontin laquelle avait demandé à ce que cette maison soit mise à disposition de la paroisse. Depuis 2009, le logement n'étant plus habité la paroisse a indiqué qu'elle n'avait plus besoin de ce logement. Il a donc été décidé de le mettre en vente. La Société Logéal souhaite l'acquérir pour 100 000 €. La cession aura lieu rapidement si cette délibération est adoptée.

M. Vassard demande si l'on a des devis pour les travaux.

Mme Rouzée répond que c'est la Société Logéal qui fera les travaux pour en faire deux logements.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**CHANGEMENT DE QUORUM**

**Présents : 27**

**Pouvoirs : 5**

**Absente : 1**

**Votants : 32**

**N° 16-094**

**35 BIS RUE DES OISEAUX – ACQUISITION DU TERRAIN CADASTRE AS 228 APPARTENANT A MME SOETENS CORRESPONDANT A L'EMPLACEMENT RESERVE N° 11 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Mme Rouzée rapporte que dans le cadre des travaux d'élargissement de la rue des Oiseaux, il s'est avéré nécessaire d'acquérir auprès de Mme Soetens, la parcelle AS 228 située sur le tracé de cet élargissement. Il a été proposé à Mme Soetens de lui acheter 1 100 euros, ce qu'elle a accepté.

Il est demandé au conseil d'approuver l'acquisition

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**N° 16-095**

**RUE FRANCOIS DE MALHERBE – ACQUISITION D'UNE PROPRIETE CADASTREE AS 279 A 286 APPARTENANT A LA SECOMILE**

Mme Rouzée rapporte qu'il s'agit pour cette délibération d'apporter une rectification suite à une erreur technique à une délibération du 30 novembre 2015. Dans cette dernière délibération les parcelles faisaient l'objet d'une cession à titre gracieux, cela s'avérant impossible, la présente délibération propose une acquisition à l'euro symbolique.

Il est demandé au conseil :

- D'annuler la délibération du 30 novembre 2015
- D'approuver l'acquisition de ces parcelles à l'euro symbolique

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**N° 16-096**

**EURE HABITAT – RESIDENCE « LES COLIBRIS » - PRINCIPE DE CLASSEMENT DE LA RUE JEANNE SALOME DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Mme Rouzée rapporte que dans le cadre de la construction des 7 logements constitutifs du lotissement les Colibris, la rue créée et dénommée Jeanne Salomé lors du conseil municipal du 30 novembre 2015 fera l'objet d'une rétrocession d'Eure Habitat vers la ville lorsqu'elle sera totalement achevée. Une convention entre le bailleur social, la CASE et la Ville viendra préciser le périmètre exact et les modalités de cette rétrocession.

Il est demandé au conseil d'accepter la rétrocession

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**N° 16-097**

**EXTENSION D'UN RESEAU ELECTRIQUE BASSE TENSION – CREATION DE SERVITUDES AU PROFIT D'ERDF SUR LA PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE AM 297 ET 298 – RUE DE LA MAISON ROUGE**

M. BIDAULT rapporte que le raccordement au réseau électrique de l'immeuble récemment édifié par la Sécomile à l'angle de la Place du 9 mai à Maison Rouge, il est nécessaire de créer une canalisation souterraine de 33 mètres de long sous la rue de Maison Rouge.

Il est demandé au conseil d'accepter la création de servitude au profit d'ERDF

**Délibération adoptée par 31 voix pour, C. Rouzée ne prend pas part au vote car Notaire d'ERDF**

**N° 16-098**

**CREATION DE TROIS BRANCHEMENT GAZ – SERVITUDE AU PROFIT DE GRDF SUR LE TERRAIN COMMUNAL CADASTRE AY 503**

Dans le cadre des travaux de rénovation de la fabrique Decrétot effectuée par la Siloge, il est nécessaire de créer une servitude de passage sous la cour intérieure pour l'alimentation en gaz des futurs logements.

Il est demandé au conseil d'accepter la création de la servitude au profit de GRDF et d'autoriser M. le Maire à signer d'autres créations de servitudes pour les autres concessionnaires sur cette parcelle

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**N° 16-099**

**AMENAGEMENT DE VOIRIE – RD 71 AVENUE WINSTON CHURCHILL – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE**

M. Bidault rapporte que le magasin Lidl s'installant sur l'axe structurant a sollicité la création d'un « tourne à gauche » pour sécuriser l'accès à son parking. La route étant une départementale, il est nécessaire, pour créer ce tourne à gauche, qu'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage soit conclue entre la ville et le département afin que la ville réalise ces travaux.

Il est demandé au conseil l'autorisation de solliciter la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux pour l'aménagement de voirie d'un « tourne à gauche » pour la desserte du futur magasin Lidl sur la route départemental 71 Avenue Winston Churchill et d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

M. Canivet prend la parole et dit que cette route devant devenir l'axe structurant avec un projet BHNS, n'est-ce pas prématuré de faire un tourne à gauche ou y aurait-il une réflexion menée car à cet endroit il doit y avoir une voie centrale réservée au bus, cela risquera de poser un problème dans le futur.

M. Bidault répond en précisant que cette installation est temporaire, qu'il y aura un marquage au sol et ne me remet pas en cause les prévisions de travaux avec le BHNS.

M. Yung demande s'il est possible de régler l'entrée du Carrefour Market.

M. le Maire répond en précisant être en discussion avec le Département sur ce sujet pour que ce soit possible. C'

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**N° 16-100**

**SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE – CINRAM OPTICAL DISCS – ZA 19P – AVIS DU CONSEIL**

Mme Rouzée rapporte que les travaux, notamment de dépollution, menés sur le site de l'ancienne Cinram ont mis en évidence que la qualité des sols interdisait dans les années qui viennent l'usage du site à certaines activités. Une partie du site pourra faire l'objet d'un usage industriel et une autre partie d'un usage résidentiel. L'arrêté préfectoral instituant ces servitudes d'utilité publique doit faire l'objet d'un avis du conseil.

M. Fraisse demande si sur ce site de Cinram, qui a vocation à devenir une cité numérique, il serait possible d'ajouter du Fab Lab (atelier participatif).

M. le Maire répond à M. Fraisse que l'étude en cours sur la reconversion du site Cinram, qui représente 9 ha, sera achevée à l'automne. Il ne s'agira pas d'un « éco-parc numérique » mais véritablement d'un projet urbain intégré, à dominante numérique. La cité numérique, par nature pluridisciplinaire, devra s'intégrer dans son espace urbain, à savoir un quartier dit prioritaire de la politique de la ville, sur l'axe structurant. La proposition de FabLab évoquée par M. Fraisse fait partie des pistes à l'étude.

M. le Maire rappelle en conclusion de son intervention qu'une seconde conférence sur la transition numérique du territoire Seine-Eure, animée par M. Nicolas Colin, se tiendra le jeudi 30 juin à 18h à l'hôtel d'agglomération.

Il est demandé au conseil d'émettre un avis favorable pour l'arrêté préfectoral instaurant les servitudes d'utilité publique.

**Le Conseil émet un avis favorable sur le projet.**

**Adopté à l'unanimité.**

**N° 16-101**

**ENQUETE PUBLIQUE – SOCIETE NORMANDIE LAVAGE ALIMENTAIRE – EXPLOITATION D'UNE STATION DE LAVAGE DE CITERNES ROUTIERES – AVIS DU CONSEIL**

La Société Normandie Lavage Alimentaire aura pour activité sur l'Ecoparc le lavage de citernes de transport de produits alimentaires. Cette activité pouvant compter des risques de pollution pour l'eau, l'air et le sol, une étude a été réalisée afin d'apporter les préconisations nécessaires à éviter ces pollutions. Suite à ces études, le conseil est consulté pour avis pour autoriser l'activité.

M. Yung remarque que cette société pourra se servir de l'eau pour nettoyer ces camions et également se servir de l'eau d'épuration. M. Yung en est satisfait.

M. Fraisse précise qu'ils s'en servent à hauteur de 10% de la station d'épuration, le reste est de l'eau propre. M. Fraisse dit que 125 m<sup>3</sup> d'eau par jour pour un consommateur modeste comme lui serait l'équivalent de la consommation annuelle de 3000 habitants qui

consomment de l'eau raisonnablement. M. Fraisse demande à ce que l'on ne choisisse pas les industries les plus polluantes à chaque fois.

Il est demandé au conseil d'émettre un avis favorable à l'instauration de l'activité.

**Le conseil émet un avis favorable, la délibération est adoptée par 31 voix pour et 1 abstention (M. Fraisse – groupe Bravo Louviers)**

#### **N° 16-102**

#### **ENQUETE PUBLIQUE – SANOFI PASTEUR – EXPLOITATION D'UNE UNITE DE FABRICATION DE VACCINS CONTRE LA GRIPPE – AVIS DU CONSEIL**

Mme Rouzée rapporte que Sanofi Pasteur projette la construction de deux bâtiments dédiés à une nouvelle activité de production de vaccin. Cette activité comporte des risques d'impact sur l'environnement (eau, sol et sous-sol, gaz à effet de serre). Une étude a donc été menée pour s'assurer que les mesures étaient bien prévues pour prévenir tous ces risques.

Mme la Préfète de Région et l'ARS ont rendu un avis favorable à la création de cette activité. Le conseil est également sollicité pour émettre un avis.

M. Fraisse informe avoir fait le même type de calculs sur cette entreprise et arrive à la conclusion de 520 000 œufs embryon nés par jour pour produire un vaccin à l'efficacité non prouvée.

M. Bazire lui répond qu'on ne peut quand même pas passer sous silence les 12 000 morts victimes de la grippe en 2015. Ce chiffre démontre à lui seul l'utilité de la vaccination. .

**Le conseil donne un avis favorable à la demande présentée par la Société Sanofi pasteur Adopté par 31 voix pour et 1 abstention (M. Fraisse – groupe Bravo Louviers)**

#### **N° 16-103**

#### **PERSONNEL COMMUNAL – TRANSFERT DU PERSONNEL DANS LE CADRE DE A CREATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE**

Dans le cadre de la syndication de la régie des deux aires avec d'autres communes, il est nécessaire de prévoir juridiquement le rattachement des agents de cette régie à la nouvelle entité devant voir le jour le 1<sup>er</sup> septembre prochain.

Le comité technique de la ville, réuni le 16 juin dernier, a adopté à l'unanimité ce transfert ayant été rassuré quant au fait que les agents conserveront l'intégralité de leurs conditions statutaires actuelles.

Il est demandé au conseil d'approuver le transfert du personnel.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **N° 16-104**

#### **PERSONNEL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE AUPRES DU CCAS**

Mme Perchet rapporte qu'il s'agit du renouvellement de la mise à disposition d'un poste par la ville au profit du CCAS. Cette mise à disposition a été instaurée le 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée de 3 ans, elle est renouvelée pour a même durée de 3 ans.

Elle donne lieu à une convention entre la ville et le CCAS qui reverse trimestriellement à la ville le montant des charges et appointements.

Il est demandé d'approuver la mise à disposition du poste à la demande de l'agent et d'autoriser M. le Maire à signer la convention

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **N° 16-105**

#### **PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Suite à la titularisation de deux agents, et compte tenu des avis rendus au titre de l'année 2016 par la commission administrative paritaire départementale qui a été saisie pour donner un avis sur les avancements de grade et promotions internes présentés par la commune, il est proposé:

. **de créer** les postes suivants :

- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 postes d'agent de maîtrise
- 2 postes d'adjoint technique principal de deuxième classe
- 1 poste de puéricultrice hors-classe
- 3 postes d'auxiliaires de puériculture principale de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste de brigadier-chef principal
- 1 poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe

. **Et de supprimer** les postes suivants :

- 2 postes de technicien
- 1 poste de puéricultrice de classe supérieure
- 3 postes de puéricultrice de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste de brigadier
- 1 poste d'animateur

Il est demandé au conseil d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs

Mme Dumont demande des précisions par rapport au poste de puéricultrice. Elle remarque qu'il est proposé de créer un poste de puéricultrice hors classe mais on supprime un poste de puéricultrice de classe supérieure et trois postes d'auxiliaires de puéricultrice principale de 2<sup>ème</sup> classe, de créer trois postes d'auxiliaires de puériculture principale de 2<sup>ème</sup> classe, mais qu'il est supprimé 3 postes de puéricultrice de 1<sup>ère</sup> classe. Ce qui veut dire qu'au niveau des qualifications on rétrograde.

Mme Perchet répond en précisant qu'il s'agit d'une mise à jour permettant de faire coïncider le tableau des effectifs avec la réalité de terrain. En l'espèce il faut faire le distinguo entre postes budgétaires (que nous sommes en capacité de payer si tous les postes étaient pourvus) et postes réellement pourvus (correspondant à l'effectif réel).

Par ailleurs, outre les recrutements nouveaux (en l'espèce, une infirmière) et les promotions annuelles (avancements de grade ou promotion interne) il nous appartient de traduire les changements dans le tableau des effectifs qui évolue au fil de l'année. Mme Perchet précise ainsi que supprimer des postes sur les grades d'auxiliaire puéricultrice de 1<sup>ère</sup> classe ne veut pas dire que l'on se sépare des agents mais simplement qu'ils évoluent sur le grade d'avancement, à savoir auxiliaire de puériculture principale de 2<sup>ème</sup> classe. Ceci explique donc la nécessité de diminuer le nombre de postes d'un côté mais de les augmenter de l'autre.

#### **Délibération adoptée à l'unanimité.**

M. le Maire rappelle que tous les membres du conseil municipal recevront une invitation écrite pour le 4 juillet au Moulin au sujet de la présentation par les élèves de science Po de leur projet d'urbanisme de Louviers.

M. le Maire informe que le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 19 septembre prochain à 18h30. *La date de cette réunion a été ultérieurement décalée d'une semaine au 26 septembre 2016.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Fait à Louviers, le 13 septembre 2016  
Le Maire  
François-Xavier PRIOLLAUD